

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES - PPR - DE RUISSELLEMENT ET DE COULÉES DE BOUES SUR LE BASSIN VERSANT DU CHABLISIEN

RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION

dans le cadre de l'élaboration du PPR du Chablisien
concernant 19 communes et avant la tenue de l'enquête
publique relative au PPR



MERCREDI 21 AVRIL 2010 à 10H00
au foyer communal de Chablis*

A cette occasion
le cadre d'élaboration du PPR,
ses objectifs ainsi que ses principales
dispositions réglementaires
seront présentés.



Ordre du jour

	Pages
• Notion de risque – politique de l'État	2
• Généralités sur les P.P.R.N.	6
• Le territoire du Chablisien – un constat	8
• L'historique du P.P.R. Chablisien	•10
• Le comité de pilotage	•12
• Le P.P.R du Chablisien, c'est :	•15
• La logique suivie lors de l'élaboration du P.P.R.	•16
• Les objectifs et dispositions réglementaires du P.P.R.	•18
• Le calendrier de la phase administrative	•20
• Le P.P.R. du Chablisien une fois approuvé	•22



Notion de risque

Le risque majeur est la conjugaison :

→ d'un **aléa**

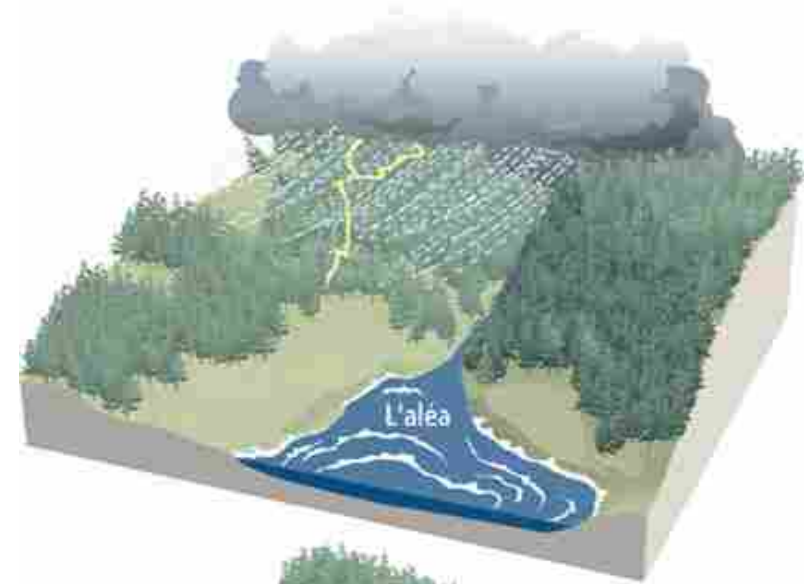
+

→ d'**enjeux**

=

→ **le risque majeur**

aléa violent + enjeux importants = risque majeur



La politique de l'État

➤ Orientation générale :

Assurer la sécurité des personnes et des biens dans les territoires, tout en maintenant un développement durable.

➤ 5 objectifs et 4 orientations :

⇒ *Sensibiliser et informer les populations pour mieux les responsabiliser*



INFORMATION PREVENTIVE

⇒ *Améliorer la connaissance des phénomènes et de leurs incidences*

⇒ *Prendre en compte le risque dans l'aménagement du territoire*



PREVENTION

⇒ *Alerter, et gérer la crise*



PROTECTION

⇒ *Capitaliser en tirant les leçons des événements naturels exceptionnels qui se produisent*

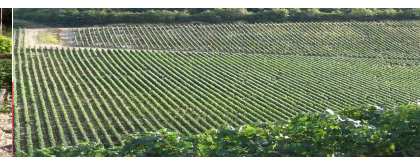


PREVISION



Ordre du jour

	Pages
• <i>Notion de risque – politique de l'État</i>	2
• Généralités sur les P.P.R.N.	6
• <i>Le territoire du Chablisien – un constat</i>	8
• <i>L'historique du P.P.R. Chablisien</i>	•10
• <i>Le comité de pilotage</i>	•12
• <i>Le P.P.R du Chablisien, c'est :</i>	•15
• <i>La logique suivie lors de l'élaboration du P.P.R.</i>	•16
• <i>Les objectifs et dispositions réglementaires du P.P.R.</i>	•18
• <i>Le calendrier de la phase administrative</i>	•20
• <i>Le P.P.R. du Chablisien une fois approuvé</i>	•22



Généralités sur les P.P.R.N.

→ Définition

« *Le plan de prévention des risques naturels (P.P.R.N.) est un document de planification urbaine qui régit l'utilisation des sols en fonction du risque auxquels ils sont soumis.* »

→ Le P.P.R.N. permet de :

⇒ **Cartographier** les secteurs exposés

⇒ **Prescrire** des règles d'urbanisme, des dispositions constructives et des mesures relatives à l'exploitation des espaces mis en culture

⇒ **Inform**er les citoyens

Ordre du jour

	Pages
• <i>Notion de risque – politique de l'État</i>	2
• <i>Généralités sur les P.P.R.N.</i>	6
• Le territoire du Chablisien – un constat	8
• <i>L'historique du P.P.R. Chablisien</i>	•10
• <i>Le comité de pilotage</i>	•12
• <i>Le P.P.R du Chablisien, c'est :</i>	•15
• <i>La logique suivie lors de l'élaboration du P.P.R.</i>	•16
• <i>Les objectifs et dispositions réglementaires du P.P.R.</i>	•18
• <i>Le calendrier de la phase administrative</i>	•20
• <i>Le P.P.R. du Chablisien une fois approuvé</i>	•22



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
des Territoires
DDT de l'Yonne



Le territoire du Chablisien : un constat

➔ L'évolution du vignoble

⇒ Augmentation de la **surface plantée** de 650 %
en 40 ans

➔ Un terrain sensible au ruissellement

⇒ *Topographie marquée (pentes de 30 à 50 %)*

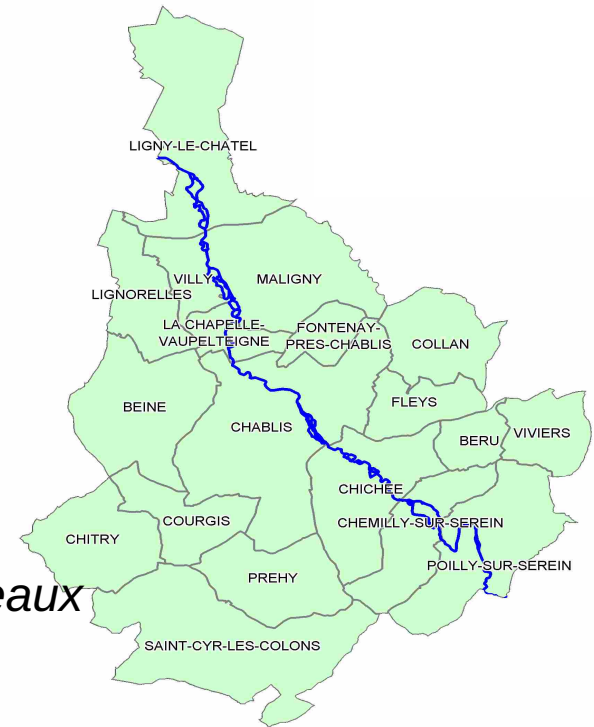
⇒ *Diminution de la capacité des sols à infiltrer les eaux*

➔ Des orages violents

⇒ **Des orages centennaux** (mars 2001 et avril 1998)

➔ Des arrêtés de catastrophes naturelles

⇒ 24 arrêtés de CAT NAT (pour les 19 communes) depuis 1988

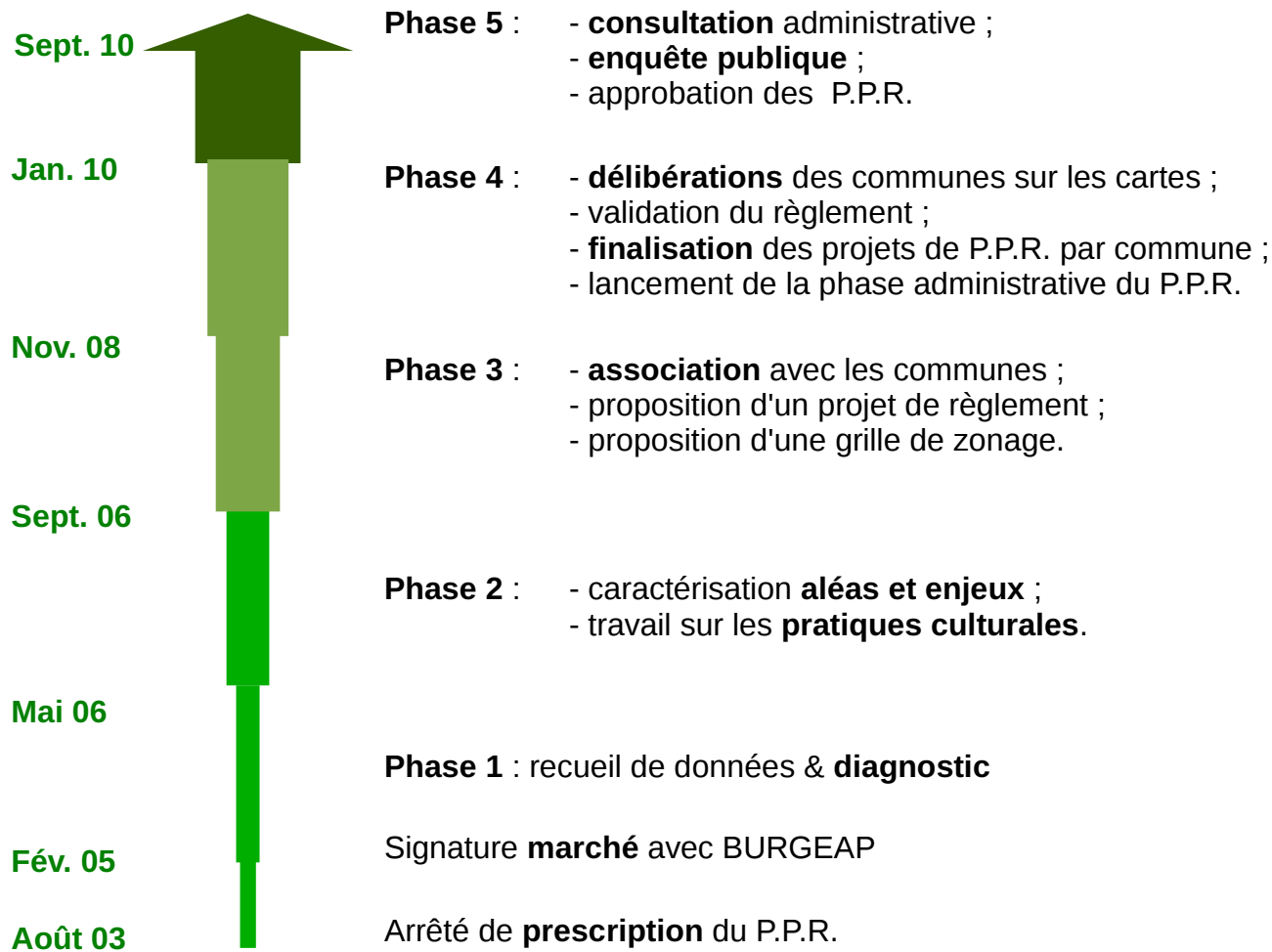


Ordre du jour

	Pages
• <i>Notion de risque – politique de l'État</i>	2
• <i>Généralités sur les P.P.R.N.</i>	6
• <i>Le territoire du Chablisien – un constat</i>	8
• <i>L'historique du P.P.R. Chablisien</i>	•10
• <i>Le comité de pilotage</i>	•12
• <i>Le P.P.R du Chablisien, c'est :</i>	•15
• <i>La logique suivie lors de l'élaboration du P.P.R.</i>	•16
• <i>Les objectifs et dispositions réglementaires du P.P.R.</i>	•18
• <i>Le calendrier de la phase administrative</i>	•20
• <i>Le P.P.R. du Chablisien une fois approuvé</i>	•22



L'historique du P.P.R. du Chablisien



Ordre du jour

	Pages
• Notion de <i>risque</i> – politique de l'État	2
• Généralités sur les P.P.R.N.	6
• Le territoire du Chablisien – un constat	8
• L' historique du P.P.R. Chablisien	•10
• Le comité de pilotage	•12
• Le P.P.R du Chablisien, c'est :	•15
• La logique suivie lors de l'élaboration du P.P.R.	•16
• Les objectifs et dispositions réglementaires du P.P.R.	•18
• Le calendrier de la phase administrative	•20
• Le P.P.R. du Chablisien une fois approuvé	•22



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
des Territoires
DDT de l'Yonne



Le COmité de PILOtage (COPIL)

→ Le COPIL (3 collègues)

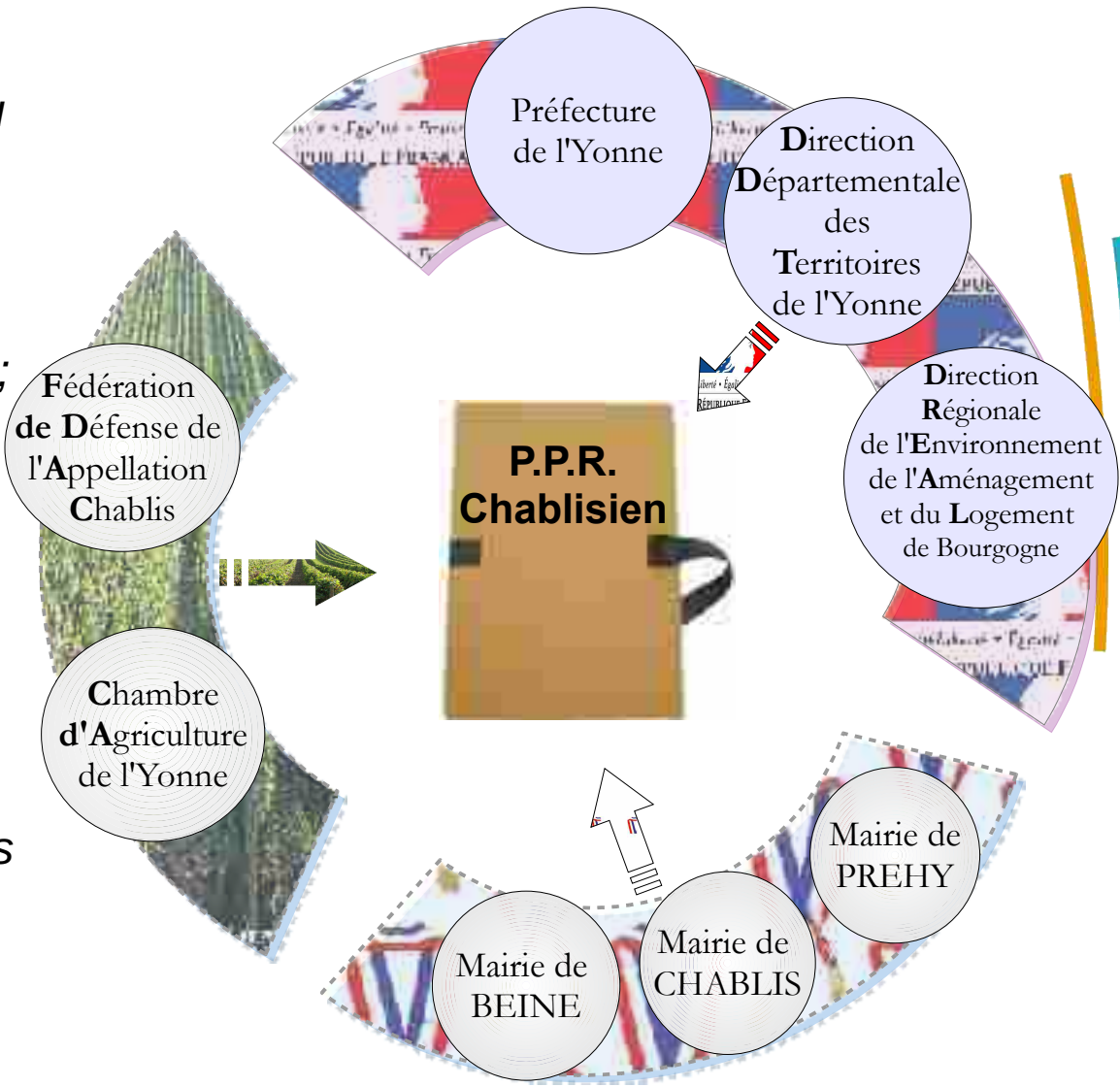
⇒ Validation des phases du PPR, du calendrier, de la méthodologie.

⇒ Validation des lignes stratégiques du règlement ;

→ Le COmité TECHnique (COTECH)

⇒ Travail sur les pratiques culturelles ;

⇒ Travail sur les dispositions réglementaires.



Ordre du jour

	Pages
• <i>Notion de risque – politique de l'État</i>	2
• Généralités sur les P.P.R.N.	6
• <i>Le territoire du Chablisien – un constat</i>	8
• <i>L'historique du P.P.R. Chablisien</i>	•10
• <i>Le comité de pilotage</i>	•12
• Le P.P.R du Chablisien, c'est :	•15
• <i>La logique suivie lors de l'élaboration du P.P.R.</i>	•16
• <i>Les objectifs et dispositions réglementaires du P.P.R.</i>	•18
• <i>Le calendrier de la phase administrative</i>	•20
• <i>Le P.P.R. du Chablisien une fois approuvé</i>	•22



Le P.P.R. Chablisien, c'est :

→ Un règlement commun aux 19 communes

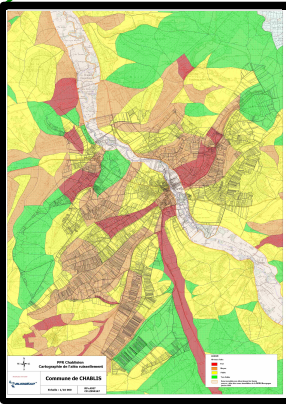


→ Une note de présentation par commune



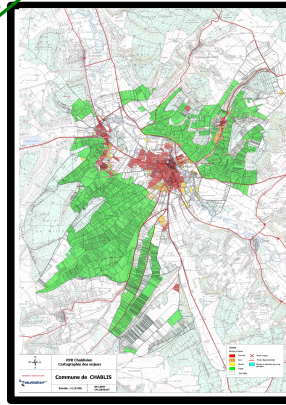
→ Trois cartes par commune

Carte d'aléa



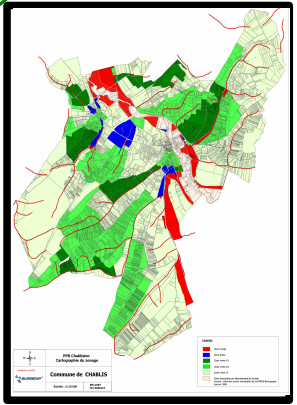
Zoom

Carte d'enjeux



Zoom

Carte de zonage



Zoom

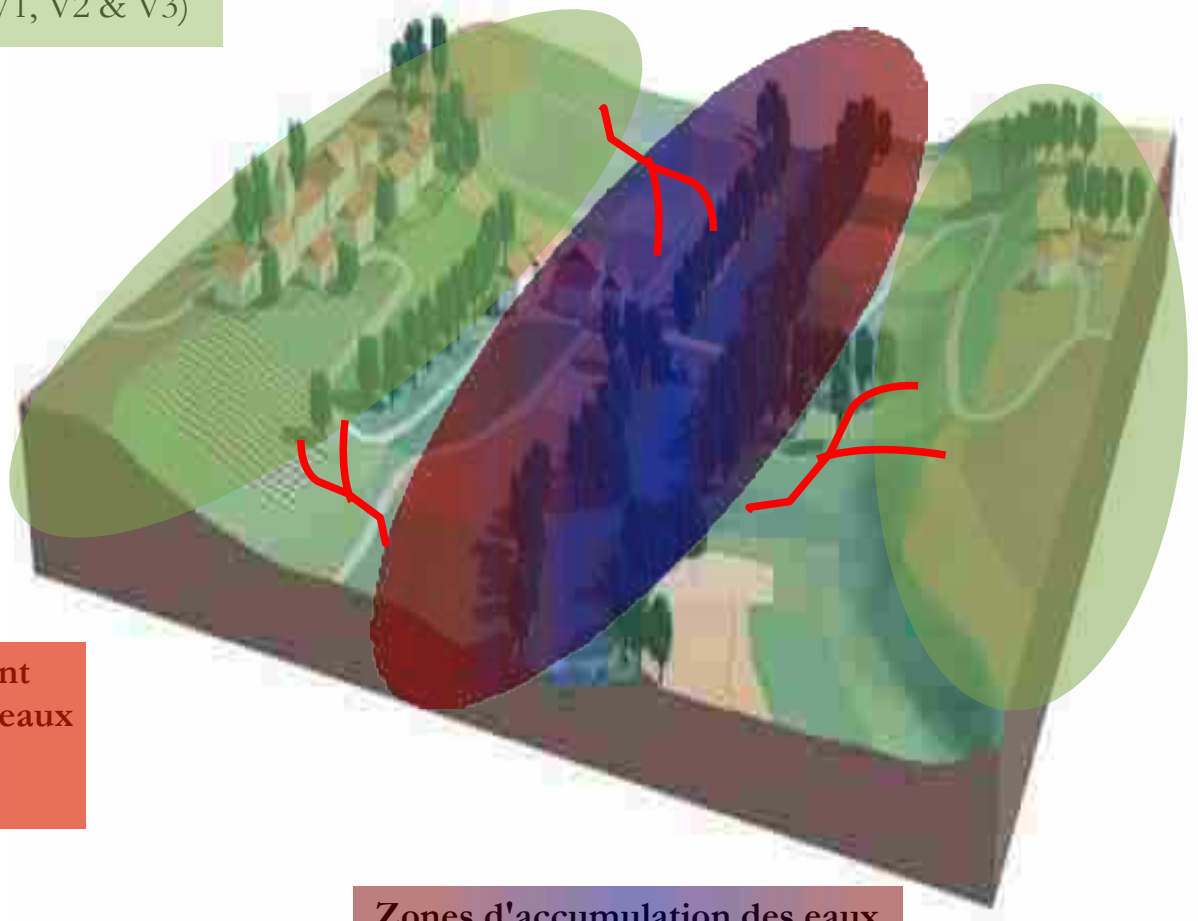
Ordre du jour

	Pages
• Notion de <i>risque</i> – politique de l'État	2
• Généralités sur les P.P.R.N.	6
• Le territoire du Chablisien – un constat	8
• L'historique du P.P.R. Chablisien	•10
• Le comité de pilotage	•12
• Le P.P.R du Chablisien, c'est :	•15
• La logique suivie lors de l'élaboration du P.P.R.	•16
• Les objectifs et dispositions réglementaires du P.P.R.	•18
• Le calendrier de la phase administrative	•20
• Le P.P.R. du Chablisien une fois approuvé	•22



La logique suivie lors de l'élaboration du zonage du P.P.R.

Zones de production de l'aléa
À l'origine du ruissellement –
topographie marquée
(3 **Zones vertes** V1, V2 & V3)



Axes d'écoulement
préférentiels des eaux

Zones rouges

Zones d'accumulation des eaux
Zones **bleues** (hors aléa fort en secteur bâti) ou **rouges** (secteurs bâti en aléa fort ou secteurs naturels ou cultivés)

La grille de zonage

Ordre du jour

	Pages
• <i>Notion de risque – politique de l'État</i>	2
• Généralités sur les P.P.R.N.	6
• <i>Le territoire du Chablisien – un constat</i>	8
• <i>L'historique du P.P.R. Chablisien</i>	•10
• <i>Le comité de pilotage</i>	•12
• <i>Le P.P.R du Chablisien, c'est :</i>	•15
• <i>La logique suivie lors de l'élaboration du P.P.R.</i>	•16
• Les objectifs et dispositions réglementaires du P.P.R.	•18
• <i>Le calendrier de la phase administrative</i>	•20
• <i>Le P.P.R. du Chablisien une fois approuvé</i>	•22



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
des Territoires
DDT de l'Yonne



Les objectifs et dispositions réglementaires du P.P.R. Chablisien

→ Les dispositions réglementaires appliquées à chacune des zones du zonage réglementaire répondent à un ou plusieurs des objectifs suivants :



Pour en savoir plus



Pour en savoir plus



Pour en savoir plus

La réduction du risque à la source – les outils

➔ Cinq sous-objectifs

- ➔ Ne pas augmenter les eaux ruissellées à l'aval des terrains supportant des projets
- ➔ Augmenter la capacité des sols à infiltrer les eaux
- ➔ Casser les vitesses de propagation du ruissellement
- ➔ Limiter les coulées de boues
- ➔ Intercepter des lames d'eau

➔ Les outils

Gestion des eaux pluviales à la parcelle

Des pratiques culturales

Des pratiques culturales et...

Des pratiques culturales

Des bassins de rétention

La réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes – les outils



Trois sous-objectifs

- ⇒ Limiter la densité de population exposée au risque (zone bleue)
- ⇒ Réduire la vulnérabilité des biens futurs (zone bleue)
- ⇒ Réduire la population permanente exposée au risque (zone rouge)



Les outils

- ⇒ **Le coefficient d'emprise au sol de 50 %**
- ⇒ **Les dispositions constructives**
 - surélévation du premier plancher (+ 50 cm) ;
 - fondations résistantes ;
 - pas de sous-sols dans les axes d'écoulement préférentiels ;
 - pas d'ouvertures dans l'axe des écoulements des eaux ;
 - gestion des eaux pluviales à la parcelle.
- ⇒ **Nouvelles constructions interdites**

La protection la prévention et la sauvegarde – les outils

↳ Trois sous-objectifs

- ⇒ Informer la population
- ⇒ Réduire la vulnérabilité des biens existants

- ⇒ Gérer la crise

↳ Les outils

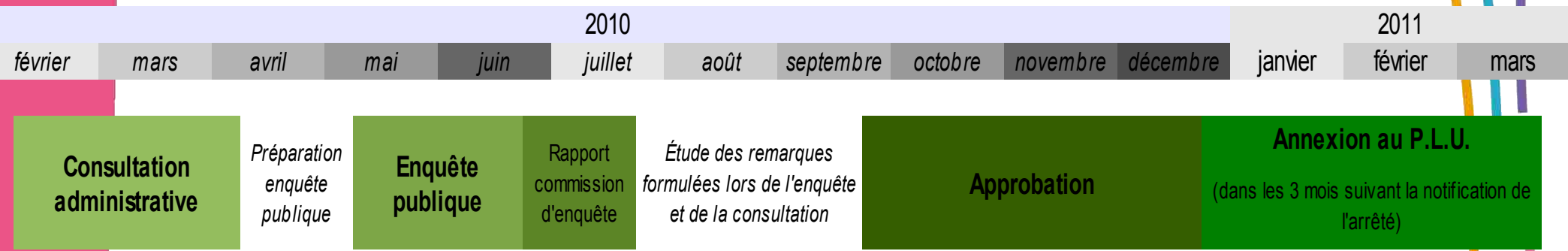
- ⇒ **Information de la population par les mairies au moins une fois tous les deux ans**
- ⇒ **Travaux de protection du bâti existant (en zone rouge et bleue). Subventions possible au titre du Fonds Barnier**
- ⇒ **Le Plan Communal de Sauvegarde**

Ordre du jour

	Pages
• <i>Notion de risque – politique de l'État</i>	2
• Généralités sur les P.P.R.N.	6
• <i>Le territoire du Chablisien – un constat</i>	8
• <i>L'historique du P.P.R. Chablisien</i>	•10
• <i>Le comité de pilotage</i>	•12
• <i>Le P.P.R du Chablisien, c'est :</i>	•15
• <i>La logique suivie lors de l'élaboration du P.P.R.</i>	•16
• <i>Les objectifs et dispositions réglementaires du P.P.R.</i>	•18
• Le calendrier de la phase administrative	•20
• <i>Le P.P.R. du Chablisien une fois approuvé</i>	•22



Le calendrier de la phase administrative



Ordre du jour

	Pages
• <i>Notion de risque – politique de l'État</i>	2
• Généralités sur les P.P.R.N.	6
• <i>Le territoire du Chablisien – un constat</i>	8
• L'historique du P.P.R. Chablisien	•10
• <i>Le comité de pilotage</i>	•12
• <i>Le P.P.R du Chablisien, c'est :</i>	•15
• <i>La logique suivie lors de l'élaboration du P.P.R.</i>	•16
• Les objectifs et dispositions réglementaires du P.P.R.	•18
• <i>Le calendrier de la phase administrative</i>	•20
• Le P.P.R. du Chablisien une fois approuvé	•22

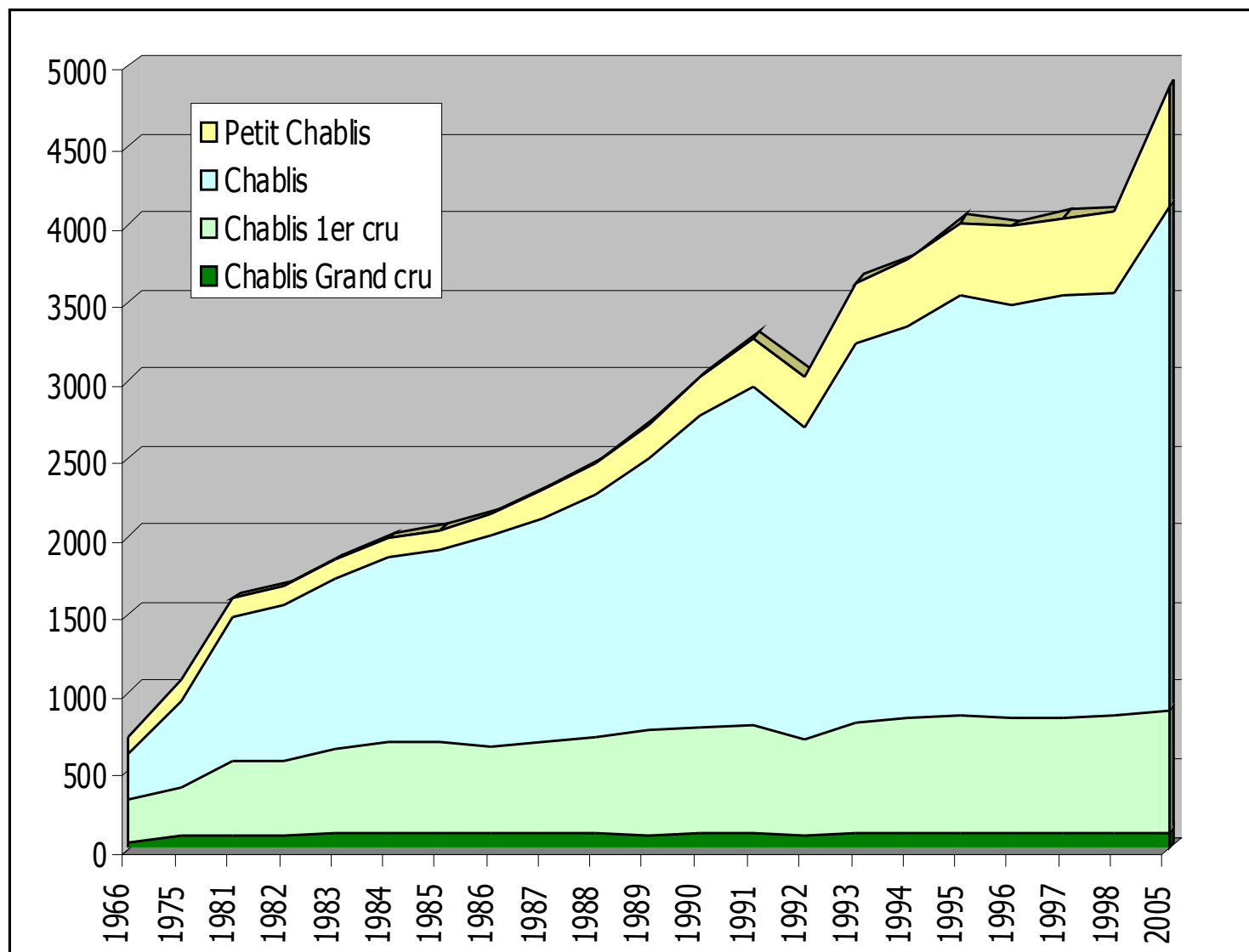


Le P.P.R. une fois approuvé

- Le PPR approuvé vaut **servitude d'utilité publique** (art. L.562-4 code Environnement)
- Dispositions du PPR approuvé sont annexées au document d'urbanisme (art. L126-1 du code de l'urbanisme)
- Délais de 5 ans laissé pour la mise en œuvre des pratiques culturelles et autres prescriptions associées aux zones vertes
- **La D.D.T. 89 apporte un conseil aux communes et aux viticulteurs** sur les modalités de mise en œuvre des dispositions associées à chacune des zones vertes
- **1er bilan de la mise en œuvre du PPR à réaliser dans un horizon à 4 - 5 ans après l'approbation.**

Merci pour votre attention
Des questions ?

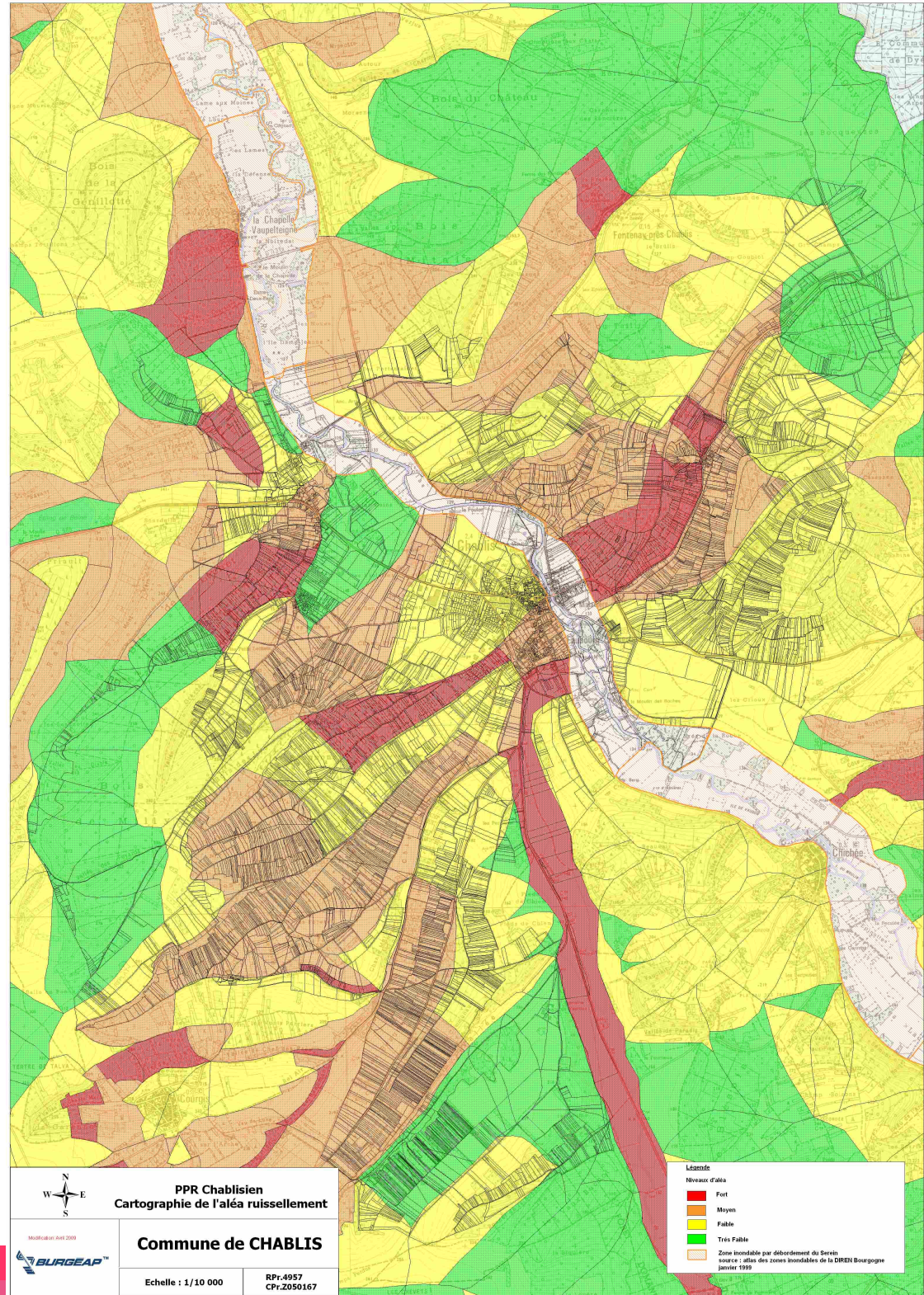
Annexe : évolution des surfaces plantées en vignes de 1966 à 2005



Annexe : caractéristiques des pluies

Date de l'événement	(Epicentre) période de retour	Pluie	Poste référence
5 juillet 2005	10 ans	48 mm en 24 heures	Météo-France Auxerre
01 juillet 2003	Entre 10 et 50 ans	64 mm en 24 heures	Météo-France de Chablis
20 mars 2001	100 ans	124 mm en 24 heures	Météo-France de Chablis
18 mars 2001	100 ans	114 mm en 24 heures	Météo-France de Chablis
14 mai 1998	100 ans (Chablis)	34,2 mm en 30 minutes	Météo-France de Chablis
30 avril 1993	50 ans (Chablis)	36 mm en 30 minutes	Météo-France de Chablis
8 juin 1994	50 ans (Chablis)	53 mm en 1 heure	Météo-France de Chablis
		96 mm en 1 heure	Poste pluviométrique du SRPV
31 juillet 1994	50 ans (Chitry)	37 mm en 30 minutes	Pluviomètre privé

Annexe : carte d'aléa

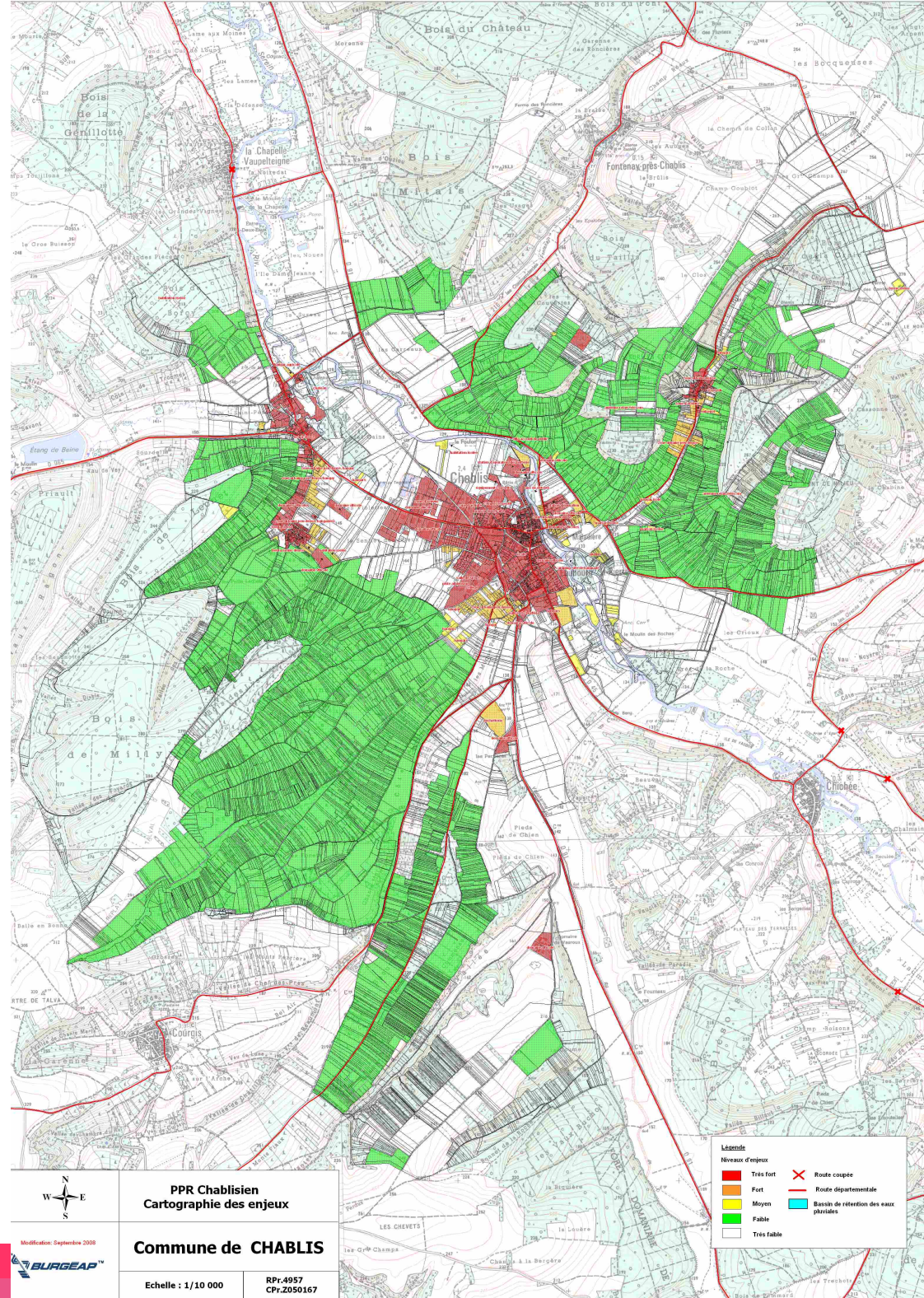



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
des Territoires
DDT de l'Yonne

[Retour](#)

Annexe : carte d'enjeu

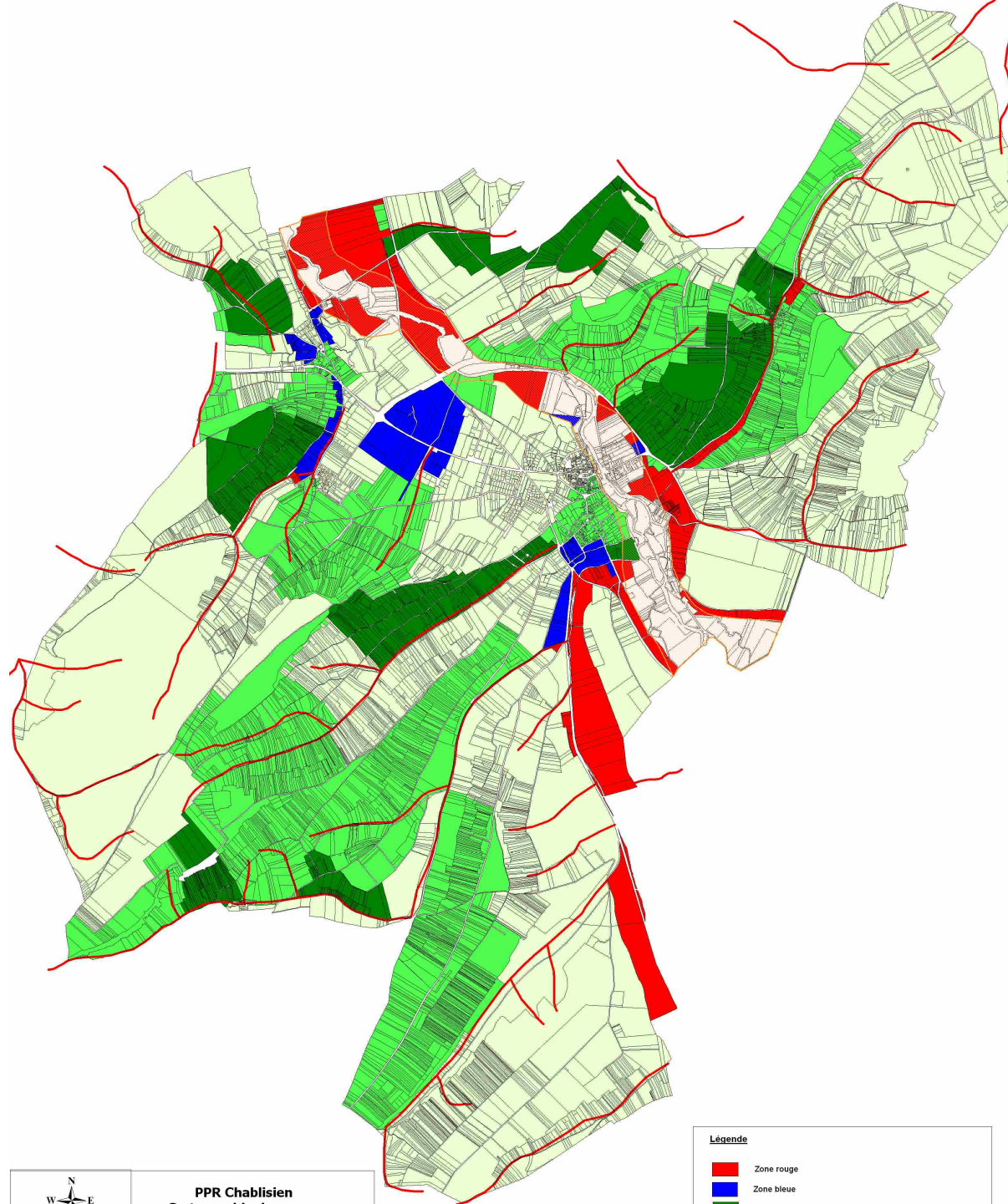


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
des Territoires
DDT de l'Yonne

[Retour](#)

Annexe : carte de zonage



Légende	
	Zone rouge
	Zone bleue
	Zone verte V3
	Zone verte V2
	Zone verte V1
	Zone inondable par débordement du Serein source : atlas des zones inondables de la DIREN Bourgogne janvier 1999

	PPR Chablisien Cartographie du zonage
<small>Modification: Avril 2009</small>	Commune de CHABLIS
	Echelle : 1/10 000
	RPr.4957 CPr.Z050167

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Retour
Direction Départementale des Territoires
DDT de l'Yonne

Annexe : grille de zonage

	Secteur d'aggravation/production de l'aléa	Secteur d'écoulement concentré	Secteur d'accumulation		
	Zones naturelles ou cultivées (forêts, prairies, cultures, vigne) et espaces urbanisés	Thalweg	Zones naturelles ou cultivées (y compris vignes), et habitations isolées	Espaces urbanisées ou infrastructures	
				Zones urbaines peu denses, hameaux	Centres urbains
Aléa fort	Zone verte V3	Zone rouge	Zone rouge	Zone rouge	Zone bleue
Aléa moyen	Zone verte V2	Zone rouge	Zone rouge	Zone bleue	Zone bleue
Aléa très faible à faible	Zone verte V1	Zone rouge	Zone rouge	Zone bleue	Zone bleue

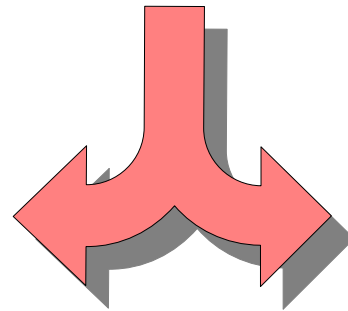


Annexe : La gestion des eaux pluviales à la parcelle

- Pour les projets d'urbanisme, gestion des eaux pluviales à la parcelle en privilégiant l'infiltration de celles-ci sur place

Possibilités de dérogation

Cas 1 : inadaptation du sol à l'infiltration



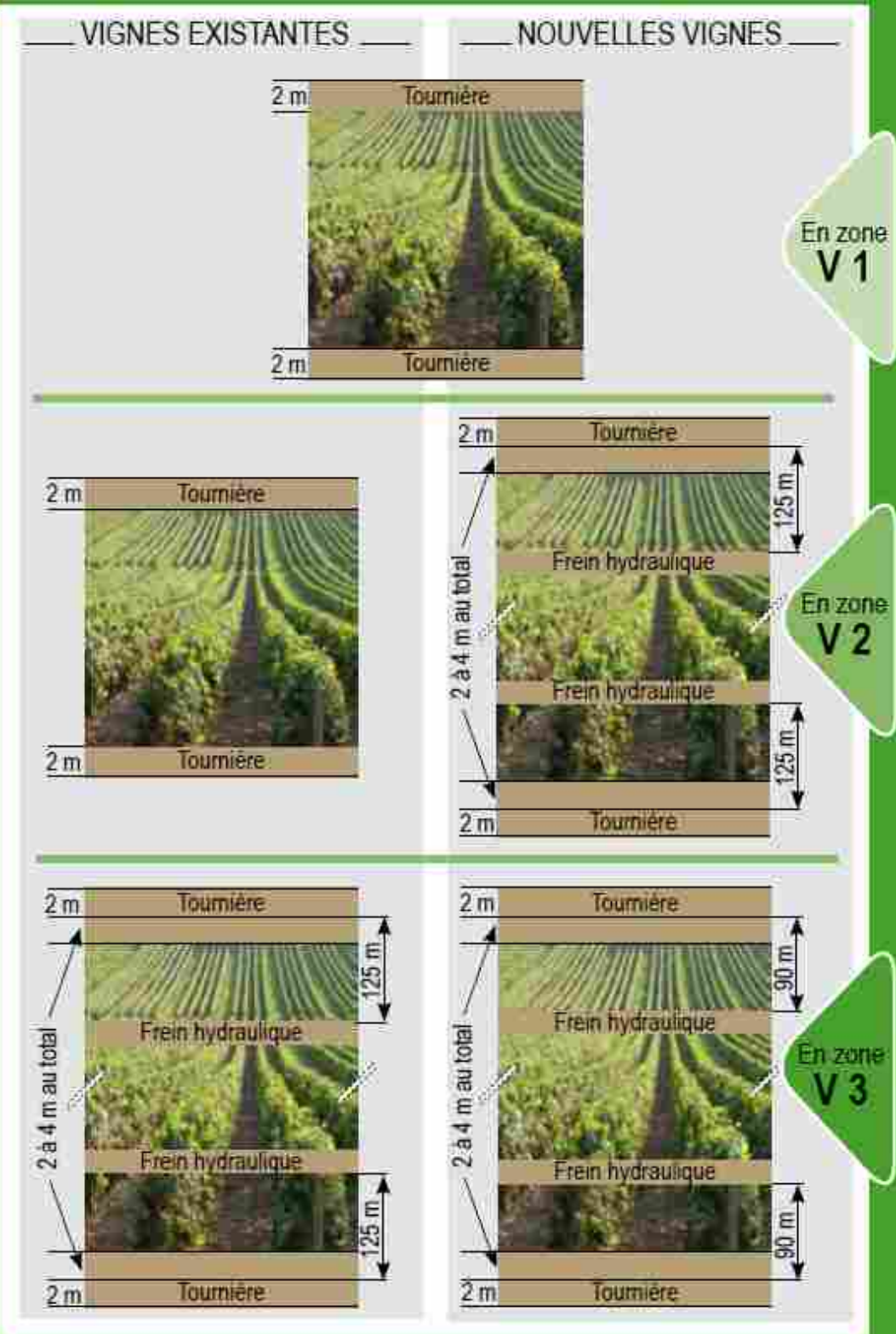
Cas 2 : périmètre de protection d'un captage d'eau potable



- Rejet des eaux pluviales au milieu récepteur ou à la canalisation publique APRES stockage et régulation
- L'objectif de résultat : ne pas engendrer un rejet supérieur au rejet naturel avant travaux

Annexe : Les pratiques culturales d'enherbement

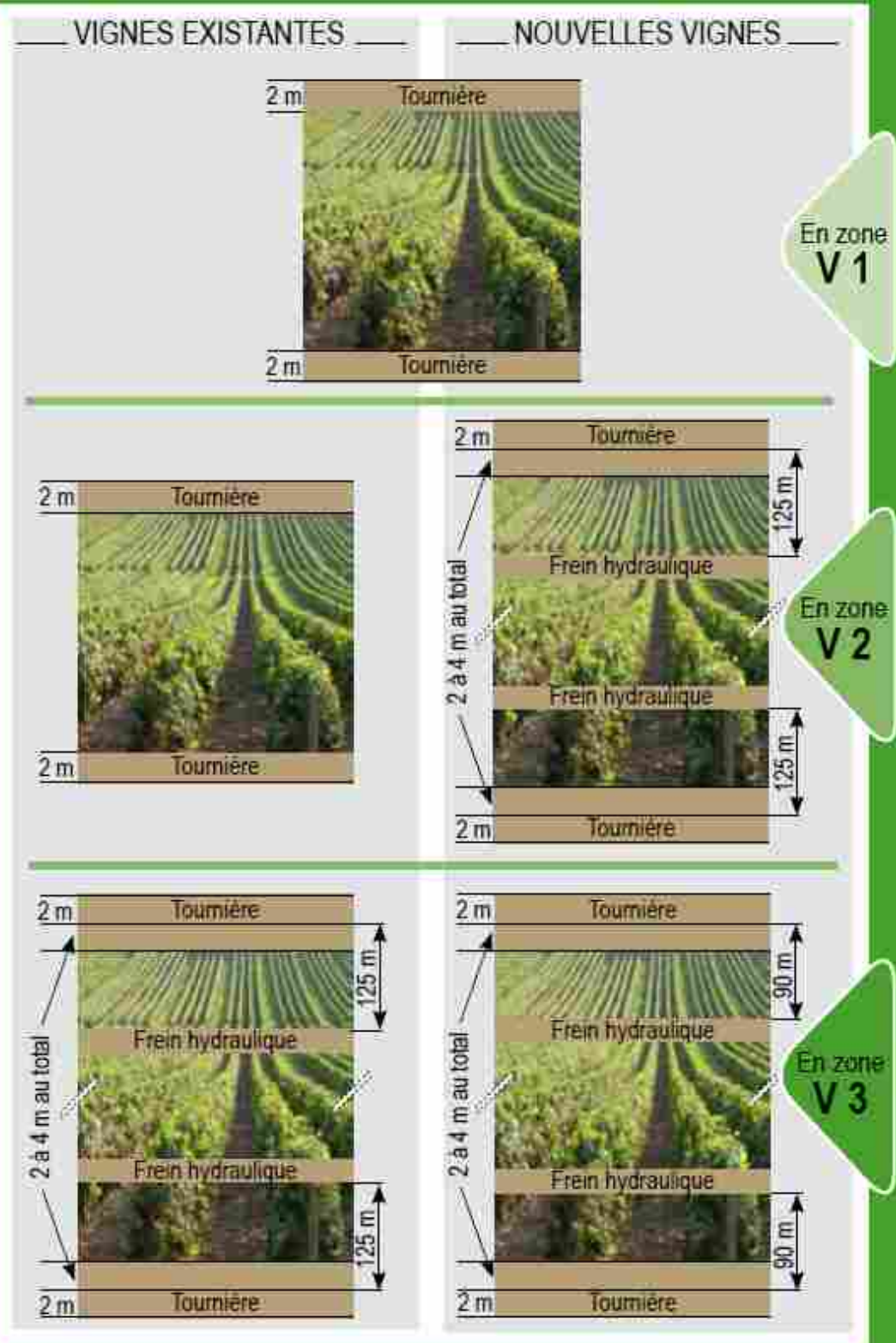
➔ Enherbement obligatoire haut et bas de parcelle (de tournière à tournière) en fonction de la zone V1, V2 ou V3



Annexe : Les pratiques culturales – freins hydrauliques

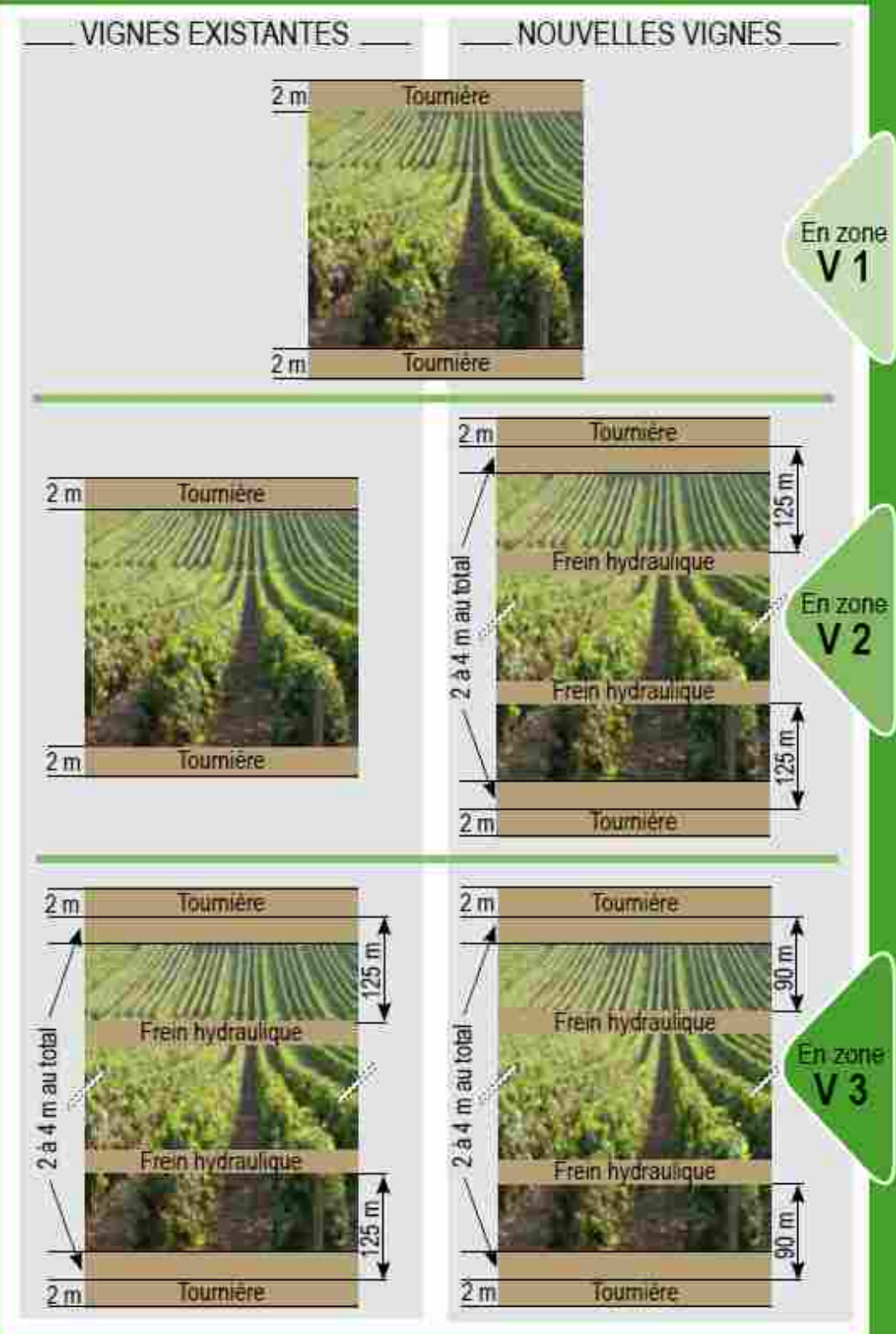
➔ Bandes enherbées obligatoires en V3 et en V2 pour les nouvelles vignes

➔ Interdiction de « l'arrachage et [du] défrichage des structures de haies (continues ou discontinues) et des groupements ligneux d'une surface supérieure à 10 m^2 »



Annexe : Les pratiques culturales – stabiliser les terres

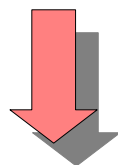
➔ Stabilisation des terres en V3 par une technique alternative (labour, enherbement inter-rang, etc.) laissée au choix du viticulteur.



Annexe : Intercepter des lames d'eau

Pour une parcelle donnée (**vignes en place en V3** ou **nouvelles vignes en V2 ou V3**), **détermination de l'obligation au cas par cas**

1. En fonction de la sensibilité réelle des sols à ruisseler les eaux – notion de coefficient de ruissellement (C.R.)
2. En fonction des enjeux présents à l'aval des terrains



- Dans le cas d'une obligation, mise en œuvre d'un bassin de rétention à l'échelle du bassin versant contributif
ou (si impossibilité technique)
- mise en œuvre d'une technique alternative à l'échelle de la parcelle (*boisements compensateurs, maintien de rideaux boisés, terrassement pour limiter la pente, noues de stockage et d'infiltration au point bas*)



Bassin versant
élémentaire
S = 98 ha

CR moyen = 0,43

Surface en bois
(S = 13 ha ; CR = 0,05)

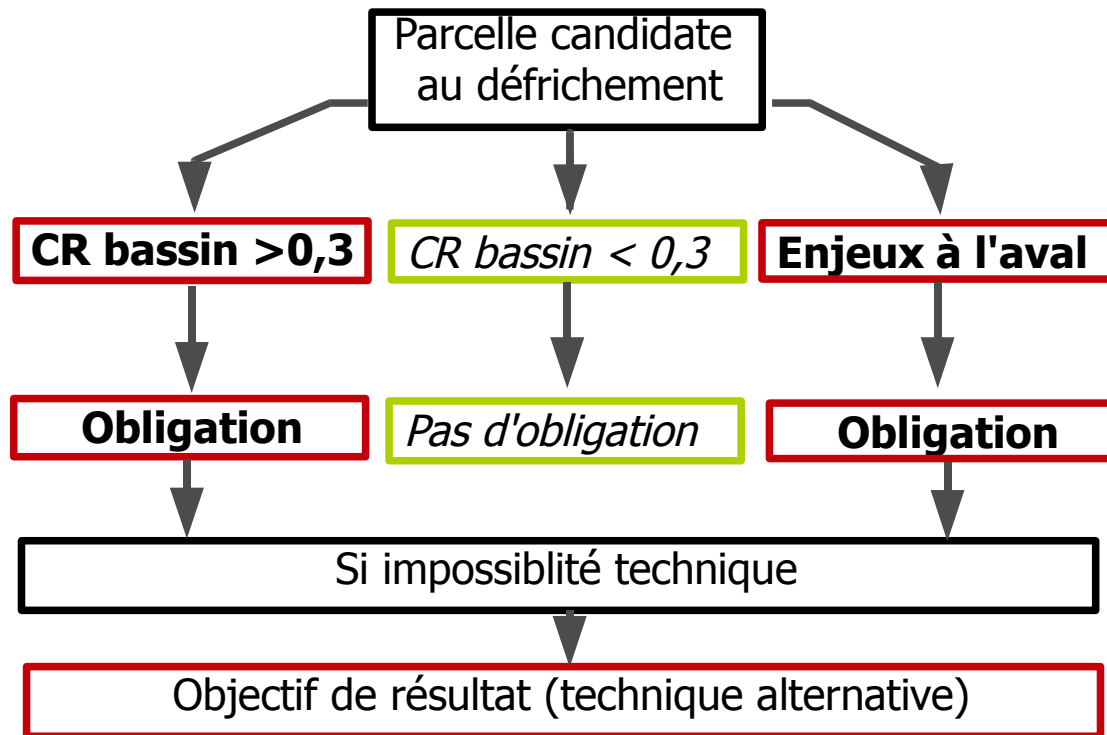
Parcelle candidate
au défrichement
(S = 4 ha ; CR = 0,3)

Surface en vigne
(S = 78 ha ; CR = 0,5)



Annexe : Intercepter des lames d'eau

(la mise en œuvre des bassins de rétention)



[Retour](#)